

Titre du dispositif	8 - Soutenir les projets qui assurent la promotion touristique du territoire
Code mesure Axe 4	Mesure 413
Code dispositif DRDH et PDRH	Dispositif 313 : Promotion des activités touristiques
Références réglementaires	<p>Références européennes : Article 52.a.iii, 55.a, 55.b et 55.c règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 Règlement CE n°1998/2006 du 15-12-2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis</p> <p>Références nationales : Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</p> <p>Références régionales : Référentiel tourisme du 24/ 09/07 du Conseil Régional de Poitou-Charentes</p> <p>Références départementales : -Règlement sur le Fonds d'aide départemental à l'aménagement des gîtes ruraux par décision du 24 juin 2005 et 6 mars 2006</p>
Objectifs stratégiques	Développer l'innovation et la créativité
Objectifs opérationnels	<p>Il s'agit de promouvoir de nouvelles activités de service en zone rurale portées par les activités agrorurales :</p> <p>Les activités touristiques se développent en Pays de Saintonge Romane, car c'est un territoire attractif. Toutefois, ce potentiel d'attractivité à la croisée du patrimoine et de la gastronomie locale est encore insuffisamment exploité. Le développement économique du territoire passe notamment par une meilleure interaction entre les porteurs de projets d'hébergements touristiques et des producteurs fermiers, les activités équestres, la pêche.</p> <p>L'objectif est donc de pouvoir développer des dynamiques de projets interactives entre acteurs agricoles et non agricoles et de faire de la qualité des produits et des savoir-faire un moteur du développement touristique</p>
Effets attendus sur le territoire	- partenariat entre les acteurs du tourisme et les producteurs locaux
Bénéficiaires visés	<p>Sont éligibles les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - associations - particuliers - entreprises - collectivités locales

	<p>Sont exclus : Les actifs agricoles et les organismes dont la mission est de promouvoir les activités touristiques (office du tourisme, syndicat d'initiative, comité départemental du tourisme...)</p> <p>Les projets retenus seront uniquement ceux qui pourront mobiliser des financements publics locaux, notamment du Conseil Général consacrés aux gîtes.</p>
<p>Actions éligibles</p>	<p>Actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le seul cadre d'hébergements existants, projets d'aménagements spécifiques et ciblés portés par des hôtels, gîtes, chambre d'hôte, hôtellerie de plein air, hébergements de groupe... sur des thématiques du type : pêche, cheval, terroir (scénographie des entrées, point de dégustation vin et produits fermiers, box pour le cheval, aménagements et équipements pêches...) - Routes thématiques, circuits de randonnées, point d'accueil de vente et de dégustation des produits locaux circuits situés à proximité des routes thématiques et des circuits de randonnées permettant de mettre en valeur le patrimoine gastronomique (ex : parcours des sens et saveurs...). - Etudes de faisabilités et diagnostic rapide
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Hébergement et point de vente et de dégustation : Travaux de réhabilitation des bâtiments existants (gros œuvre, plomberie, menuiserie, toiture, sanitaire, peinture...) et constructions neuves dans le cadre d'une extension, dans la limite des capacités d'accueil fixées par le DRDR ou le PDRH Travaux d'accessibilité aux handicapés Aménagements et équipements spécifiques nécessaires à personnaliser le gîte sur une thématique (box pour le cheval). Réalisation de média d'information (borne informatique...) Dépenses de signalétiques pour les points de vente, dégustation</p> <p>Circuits de randonnées et routes thématiques Dépenses liées à la signalétique, infrastructures d'information et d'accès au site, Equipements de circuits de randonnée, instrument de découverte de sites naturels : panneaux de signalisation directionnelle, bornes d'information, panneaux explicatifs... Pour la signalétique de route, seule celle conformité avec la réglementation en vigueur sera soutenue.</p> <p>Investissement immatériels</p>

	<p>Coût de l'étude Dépenses de communication liées aux projets présentés : création de site internet, qui s'intègre dans le cadre organisé et territorial à l'échelle du Pays de Saintonge Romane, conception et édition de guide, animation, promotion des activités touristiques Communication, promotion, sensibilisation...</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les aménagements spécifiques portés par des hôtels, gîte, chambre d'hôte ou hébergements de groupe, sont exclus les dépenses relatives aux éléments de confort (piscine...) - le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement (matériel équivalent à l'existant et ne permettant pas d'évolution notable de l'activité) - le matériel d'occasion - les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'autoconstruction - les investissements induits par l'application des normes sauf pour des normes communautaires récemment introduites (délai de grâce de 36 mois à compter de la date à laquelle la norme devient obligatoire)
<p>Intensité de l'aide publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ investissements matériels : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % du coût de l'action maximum pour un maître d'ouvrage public dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 50 000 € • 60 % du coût de l'action maximum pour un maître d'ouvrage privé dans la limite de 50 000 € ➤ investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none"> • 80% dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 3 000€ <p>Le total des aides publiques est plafonné à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (en application du règlement CE n°1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides des minimis, toutes aides de minimis confondues) sauf pour un maître d'ouvrage public n'ayant aucune activité dans le domaine (hors champs concurrentiel)</p>
<p>Financement FEADER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités : 6 opérations pour un montant global de financement public total de 300 000 € (50 000 €/opération) - Taux d'intervention FEADER proposé : 55 % - Montant FEADER réservé: 165 000 €
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de projets réalisés: 4 minimum <p>Moyens de les renseigner</p>

	- le GAL renseignera directement l'indicateur
Articulation éventuelle avec les autres fonds européens	Sans objet